



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service Eau Risques Nature

Affaire suivie par : secheresse
Téléphone : 04 67 46 60 00
Mél : ddtm-secheresse@herault.gouv.fr

DÉCISION PRÉFECTORALE du 28 AOUT 2023

portant acceptation d'adaptation des mesures prévues par l'arrêté cadre départemental n°DDTM34-2023-05-13902 du 24 mai 2023 relatif à la mise en place de mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau dans le cadre de la sécheresse accordée à la commune de Pézenas

Le préfet de l'Hérault

- VU** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH, préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté cadre départemental n°DDTM34-2023-05-13902 du 24 mai 2023 portant définition du cadre de mise en œuvre des mesures de restriction ou d'interdiction temporaire des prélèvements et usages de l'eau en période de basses eaux ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2023-08-14157 du 17 août 2023 portant mise en place des mesures de restrictions des usages de l'eau dans le cadre de la gestion de la sécheresse ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 juin 2023 portant délégation de signature du préfet du département à Monsieur Fabrice LEVASSORT, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** la demande du 23 août 2023 par laquelle la commune de Pézenas sollicite une adaptation exceptionnelle aux dispositions de l'arrêté cadre départemental n° DDTM34-2023-05-13902 du 24 mai 2023 ;

Considérant que l'usage est réalisé depuis la zone d'alerte n°7 actuellement en niveau de crise, et qu'en conséquence, certains usages de l'eau sont interdits et d'autres réglementés, comme listés en annexe de l'arrêté cadre départemental n°DDTM34-2023-05-13902 du 24 mai 2023 ;

Considérant que la demande d'adaptation peut être accordée au regard des dispositions de l'arrêté cadre départemental n°DDTM34-2023-05-13902 du 24 mai 2023.

DÉCIDE :

L'adaptation sollicitée pour l'alimentation de la fontaine publique du centre historique cours Jean Jaurès de la commune de Pézenas pour un volume global de 0,20 m³/jour et le maintien en fonctionnement de cette fontaine est accordée, celle-ci fonctionnant en circuit fermé et faisant office d'îlot de fraîcheur.

Ce document devra être présenté sur demande des agents en charge du contrôle du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral sécheresse et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Préfecture. Cet accord est permanent, et ne nécessite pas de renouvellement annuel.

Le préfet,

Pour le Préfet de l'Hérault
et par délégation,
le Directeur adjoint,
Thierry DURAND